



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 19 février 2025

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Dispositions applicables à la 113^e session (2025) de la Conférence

► I. Introduction

1. À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a confirmé que la 113^e session de la Conférence internationale du Travail se tiendrait du 2 au 13 juin 2025. Le présent document contient des informations relatives au mode de participation ainsi que des propositions concernant la structure, les méthodes et le programme de travail de la session, conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 352^e session et aux observations recueillies à sa 351^e session (juin 2024). Il tient également compte des demandes d'amélioration pratique formulées par les membres du Conseil d'administration lors de ces discussions.
2. Le programme de travail proposé et les dispositions qu'il est envisagé d'appliquer ont été élaborés compte tenu de l'inscription de plusieurs questions importantes à l'ordre du jour de la 113^e session, notamment le Projet de programme et de budget pour 2026-27, deux discussions normatives et trois résolutions soumises par le Conseil d'administration sur des questions d'une importance institutionnelle cruciale. Conformément à la pratique établie, les questions à l'ordre du jour seront examinées selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

► Questions à l'ordre du jour et commissions chargées de leur examen

Question à l'ordre du jour	Pour examen par
Questions inscrites d'office	
I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général	Plénière
II. Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions	Commission des finances
III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations	Commission de l'application des normes
Questions inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration	
IV. Protection contre les dangers biologiques (action normative, deuxième discussion)	Commissions techniques
V. Le travail décent dans l'économie des plateformes numériques (action normative, première discussion)	
VI. Approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent (discussion générale)	
VII. Contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025 (projet de résolution) *	Commission des affaires générales**
VIII. Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête	
IX. Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (sous réserve de l'adoption de ces amendements par la Commission tripartite spéciale lors de sa cinquième réunion en avril 2025).	

* GB.352/PV, paragr. 902 e) et GB.353/INS/17. ** La commission examinera aussi le projet de résolution concernant le statut de la Palestine à l'OIT et les droits de participation de la Palestine aux réunions de l'OIT (GB.352/PV, para 489(a)).

Lieu de la Conférence

- Comme à l'accoutumée, la session se déroulera au siège de l'OIT et au Palais des Nations. Alors que, en juillet 2024, la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) avait officiellement confirmé que les travaux de rénovation de la Salle des assemblées seraient terminés à temps pour la session de 2025 de la Conférence, le Bureau a été informé fin novembre 2024 qu'en raison du retard pris par les travaux, la Salle des assemblées risquait de ne pas être prête à temps.
- Le Bureau travaille par conséquent aux dispositions à prévoir dans cette éventualité. Si la rénovation de la Salle des assemblées n'est pas terminée à temps, les séances plénières se tiendront dans la salle XX, comme en 2024. Cette salle ayant une capacité inférieure à celle de la Salle des assemblées, la répartition des sièges devra à nouveau être adaptée de façon à garantir la participation tripartite la plus inclusive possible pour toutes les délégations.

Participation

5. Conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, les États Membres sont tenus d'envoyer à Genève des délégations tripartites complètes, composées d'au moins deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur, l'objectif étant de parvenir à la parité femmes-hommes au sein des délégations.
6. Les délégués employeurs et travailleurs devraient arriver à Genève à temps pour participer aux réunions préparatoires de leur groupe respectif devant se tenir le dimanche 1^{er} juin.
7. Les séances se dérouleront intégralement en présentiel, mais il sera possible de participer à distance, selon les mêmes modalités qu'à la session de 2024, à savoir:
 - Les séances plénières seront retransmises sur le site Web de la Conférence. Les délégués qui ne peuvent pas être sur place pour prononcer leur déclaration pourront le faire au moyen d'une vidéo enregistrée au préalable.
 - Au sein des commissions, les participants en ligne pourront suivre les débats à distance mais ne pourront pas prendre la parole. Aucune possibilité de connexion à distance n'est prévue pour ce qui concerne les groupes de rédaction ou les réunions de groupe.

► II. Préparation de la Conférence

Nomination anticipée des présidents de commission

8. Le Bureau a entrepris dès septembre 2024 des démarches en vue de la nomination des membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions afin que les noms des candidats lui soient communiqués au plus tard le 28 mars 2025. Il a par ailleurs donné aux coordonnateurs régionaux des précisions concernant les tâches dévolues aux présidents des commissions de la Conférence, les aptitudes requises et le profil recherché, compte tenu des exigences formulées à plusieurs reprises par les membres du Conseil d'administration quant aux compétences attendues d'un président de commission, à savoir notamment qu'il possède des connaissances techniques sur la question examinée, une expérience de la conduite de négociations tripartites, ainsi que de solides compétences en matière de communication et de recherche du consensus.
9. À la 352^e session du Conseil d'administration, plusieurs de ses membres ont une nouvelle fois souligné combien il était important de choisir suffisamment à l'avance des candidats présentant les qualités voulues et connaissant bien les réunions tripartites de l'OIT, compte tenu du travail de préparation essentiel qui doit être mené à bien au cours des mois précédant chaque session de la Conférence.

Consultations et séances d'information

10. Ayant pris note des observations formulées par les membres du Conseil d'administration à sa 352^e session, le Bureau élaborera les points proposés en vue de la discussion générale en consultation avec les trois groupes de mandants. Les points proposés seront publiés sur le site Web de la Conférence, et la commission chargée de la discussion générale les adoptera à sa première séance.
11. Au début du mois de février 2025, le Bureau diffusera un calendrier des séances d'information qui seront organisées à l'intention des délégués gouvernementaux en amont de la session. Les questions pratiques et les questions de fond feront l'objet de séances d'information distinctes.

Ces séances se dérouleront sous forme hybride de manière à permettre aux délégués gouvernementaux ne se trouvant pas à Genève, en particulier aux experts des capitales appelés à participer aux travaux des commissions, de les suivre. Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que les informations relatives à ces séances d'information soient communiquées à tous les délégués concernés.

12. Les séances d'information organisées en amont de la Conférence porteront notamment sur:
 - les procédures d'accréditation et d'enregistrement dans le nouveau système;
 - les règles et procédures applicables au vote, notamment au vote électronique en séance plénière;
 - la procédure à suivre pour être inscrit sur la liste des orateurs souhaitant faire une déclaration en séance plénière de la Conférence;
 - la procédure à suivre pour s'enregistrer auprès des commissions techniques;
 - les programmes et méthodes de travail des commissions techniques, notamment la procédure de soumission des amendements et les règles applicables à l'examen des amendements.
13. Afin de faire en sorte que tous les délégués gouvernementaux soient dûment informés des aspects importants de la procédure, des séances d'information supplémentaires consacrées à la soumission des amendements et aux procédures de vote pourront être organisées **pendant** la Conférence.
14. Le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs organiseront des séances similaires à l'intention du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.
15. Les unités techniques responsables des deux questions normatives ont également commencé à organiser des réunions préparatoires avec les mandants en vue de favoriser le bon déroulement et le succès des travaux des commissions techniques concernées.

Diffusion d'informations pratiques en amont de la session

16. La lettre de convocation à la 113^e session de la Conférence a été envoyée en février 2025. Conformément à la pratique suivie précédemment, le Bureau publiera dès que possible des informations détaillées sur le site Web de la Conférence, qui sera régulièrement actualisé au cours de la période précédant la session. Chaque commission technique aura sa propre page Web.
17. Les informations disponibles sur le site Web, y compris des précisions concernant les dispositions pratiques qui seront appliquées pendant la session, seront récapitulées dans le *Guide de la Conférence*, qui sera publié avant l'ouverture de la session. Y figureront notamment des renseignements sur l'enregistrement, l'accès aux lieux de la Conférence, les moyens de transport, les services de restauration et l'utilisation des outils technologiques. Des exemplaires imprimés du Guide seront également mis à la disposition des délégués au moment de leur enregistrement.

► III. Procédures d'accréditation et d'enregistrement

18. Conformément au souhait émis par le Conseil d'administration à sa 352^e session, le personnel des missions permanentes sera de nouveau habilité à récupérer les badges de tous les délégués gouvernementaux à la place de ces derniers, sous réserve d'avoir les autorisations nécessaires. Outre la mise en place d'un **nouveau système de gestion des conférences et d'accréditation**, les dispositions ci-dessous, mises en œuvre en 2024, continueront de s'appliquer:
- des guichets seront réservés au retrait des badges par procuration;
 - le bureau d'enregistrement ouvrira dès le jeudi précédant l'ouverture de la Conférence (29 mai) et restera ouvert les samedis et les dimanches pendant la session de la Conférence, pour les délégués arrivant le week-end.
19. Le Bureau a pris bonne note des commentaires formulés par les membres du Conseil d'administration à la 352^e session du Conseil au sujet des difficultés rencontrées par les délégués pour télécharger leur photographie sur le serveur en vue du retrait de leur badge par procuration. Le déploiement du nouveau système de gestion des conférences devrait permettre de régler la plupart des problèmes techniques recensés.
20. L'OIT étant soumise aux directives de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en matière de sécurité, les délégués ne pourront retirer leur badge par procuration qu'aux conditions suivantes:
- présenter leurs pouvoirs au plus tard **le lundi 12 mai 2025**¹. Les codes d'accès au système d'accréditation en ligne seront envoyés à tous les États Membres, par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève ou directement à leur capitale, la semaine du 28 avril 2025;
 - fournir une photographie répondant aux exigences techniques définies par l'ONU;
 - communiquer une adresse de courrier électronique individuelle vérifiée, à laquelle seront envoyés les codes personnels nécessaires pour accéder au système de vote électronique, au système en ligne de soumission des amendements et à l'application «ILO Events».
21. Afin de pouvoir exercer leurs droits de vote et de participation, tous les délégués doivent être accrédités et s'être **enregistrés** en retirant leur badge pour la Conférence, y compris les délégués en poste à Genève qui sont déjà en possession d'un badge permanent du Bureau international du Travail ou de l'ONU.

► IV. Vote

22. À la 113^e session de la Conférence, les questions suivantes feront l'objet d'un vote en séance plénière:
- Projet de programme et de budget pour 2026-27;
 - projets de convention et de recommandation sur la protection contre les dangers

¹ La date limite à laquelle les pouvoirs doivent être présentés est fixée conformément à l'article 31, paragraphe 1, du [Règlement de la Conférence](#).

biologiques dans le milieu de travail;

- éventuels amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (sous réserve des conclusions de la réunion de la Commission tripartite spéciale qui se tiendra en avril 2025).
23. Si un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions soumet une demande en vue de recouvrer son droit de vote, la Conférence devra également mettre cette demande aux voix. Ce vote devra avoir lieu lors de la première semaine afin de permettre à l'État Membre concerné de prendre part aux votes portant sur les questions susmentionnées.
24. Le Bureau fournira tous les conseils et informations nécessaires avant et pendant les votes. En application de l'article 22, paragraphe 2, du *Règlement de la Conférence*, seuls les délégués qui se trouvent sur place et qui auront retiré leur badge d'identification seront enregistrés comme présents à la session de la Conférence aux fins de la détermination du quorum requis pour la validité des votes.
25. Au sein des commissions techniques, les votes se font en principe à main levée. Il sera procédé à un vote par appel nominal dans les cas prévus par l'article 42, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence.

► V. Plénière de la Conférence

26. Comme lors des sessions précédentes, la plénière de la Conférence se déroulera en cinq temps: séance d'ouverture, discussion des rapports du Directeur général (y compris l'annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés) et du Président du Conseil d'administration, manifestation de haut niveau, adoption des documents finaux des commissions et séance de clôture.

Séance d'ouverture

27. La 113^e session de la Conférence s'ouvrira le lundi 2 juin au matin. À sa séance d'ouverture, la Conférence élira son bureau, constituera ses commissions, adoptera son programme de travail et prendra toute autre mesure nécessaire pour pouvoir commencer ses travaux. Elle décidera notamment si elle souhaite accorder aux employeurs et aux travailleurs du Myanmar la possibilité de faire des déclarations devant ses commissions en tant que représentants d'une organisation internationale d'employeurs ou de travailleurs ². Comme le veut l'usage, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général s'adresseront à la Conférence, de même que les présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs. Les commissions commenceront leurs travaux le même jour, à 15 h 30.

² Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (GB.352/PV, paragr. 1074 b), et GB.352/LILS/1).

Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

28. La discussion du rapport du Président du Conseil d'administration pour la période allant de juin 2024 à juin 2025 et du rapport du Directeur général débutera le mercredi 4 juin et s'achèvera le mercredi 11 juin. Ainsi, onze séances au moins y seront consacrées, et le temps de parole sera limité à cinq minutes par déclaration.
29. Cette année, le rapport du Directeur général aura pour thème les emplois, les droits et la croissance. Il sera publié lors de la deuxième semaine de mai au plus tard.
30. Les inscriptions sur la liste des orateurs seront ouvertes le 2 mai 2025. Les demandes d'inscription seront traitées sous réserve de la transmission des pouvoirs correspondants et de toute modification du programme de travail de la plénière qui pourrait s'avérer nécessaire en cours de session.

Manifestation de haut niveau

31. Le Forum de la Coalition mondiale pour la justice sociale se tiendra le jeudi 12 juin et se déroulera selon les mêmes modalités que lors de la 112^e session de la Conférence. La manifestation organisée en marge de la Conférence pour célébrer la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants se tiendra un jour plus tôt que l'année dernière (voir partie VII).
32. Le Forum permettra aux partenaires de la Coalition de présenter les activités menées de façon collaborative sous les auspices de la Coalition et dans le cadre de ses thématiques de travail. Il leur permettra également de partager des connaissances, des outils et des données d'expérience.

Adoption des rapports et des documents finaux des commissions, votes et cérémonie de clôture

33. Le calendrier pour l'adoption des rapports et des documents finaux des commissions sera le suivant:
 - jeudi 5 juin: Commission des affaires générales (projets de résolution sur la Palestine et le Myanmar et amendements à la MLC, 2006);
 - lundi 9 juin: Commission des affaires générales (contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social) et Commission des finances;
 - jeudi 12 juin: Commission chargée de la discussion générale;
 - vendredi 13 juin: les deux commissions normatives, Commission de vérification des pouvoirs et Commission de l'application des normes.
34. Si un vote est requis pour l'adoption de certains documents finaux mentionnés au paragraphe 22 ci-dessus, il aura lieu le jour prévu pour l'adoption du document en question.
35. Lors des sessions précédentes, le Bureau a été encouragé à limiter les temps de parole afin que les rapports des commissions techniques et de la Commission de l'application des normes puissent être adoptés dans les 90 minutes imparties à cet effet. Les temps de parole suivants continueront donc de s'appliquer:
 - président et rapporteur de commission: jusqu'à 15 minutes au total;
 - vice-présidents employeur et travailleur de chaque commission: 10 minutes chacun;

- représentants des groupes régionaux: 5 minutes chacun;
 - délégués s'exprimant à titre individuel: 2 minutes chacun.
36. La session de la Conférence s'achèvera par les discours des membres du bureau de la Conférence et du Directeur général.

► VI. Commissions

Commissions permanentes

37. En ce qui concerne la **Commission de vérification des pouvoirs**, les groupes sont encouragés depuis 2023 à désigner un suppléant pour chacun de leurs membres afin d'assurer la continuité des travaux de la commission ³.
38. Outre les questions d'ordre administratif, la **Commission des finances** examinera le Projet de programme et de budget pour 2026-27, qui doit être adopté par la Conférence. Elle devra donc tenir au moins deux séances: la première le mardi 3 juin et la seconde le vendredi 6 juin, comme il est d'usage, pour approuver le taux de change budgétaire dollar É.-U./franc suisse applicable pour 2026-27. Elle présentera son rapport en séance plénière le lundi 9 juin, après quoi il sera procédé à un vote par appel nominal sur le programme et budget. Si elle reçoit une demande de restitution du droit de vote d'un État Membre en retard dans le paiement de ses contributions, la commission devra soumettre un premier rapport à la séance plénière de la Conférence du vendredi 6 juin, afin que celle-ci se prononce sur la demande. Si la demande est approuvée, l'État Membre concerné sera en mesure de participer aux votes prévus les lundi 9 et vendredi 13 juin.
39. La **Commission des affaires générales** examinera quatre questions:
- Projet de résolution concernant la contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social;
 - Projet de résolution concernant le statut de la Palestine à l'OIT et les droits de participation de la Palestine aux réunions de l'OIT;
 - Mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête;
 - Approbation des amendements au code de la MLC, 2006.
40. Pour mener à bien ses travaux, la commission devra tenir au moins quatre séances, du lundi 2 au mercredi 4 juin, selon le programme de travail suivant:
- lundi 2 juin (une séance): examen des amendements au code de la MLC, 2006, et des projets de résolution concernant la Palestine et le Myanmar;
 - mardi 3 juin (une ou deux séances, selon les besoins): suite et fin de la discussion sur les projets de résolution concernant la Palestine et le Myanmar;
 - mercredi 4 juin (une ou deux séances, selon les besoins): examen du projet de résolution concernant la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social et remarques finales.

³ GB.346/INS/3/4, paragr. 21.

41. La **Commission de l'application des normes** devrait poursuivre ses travaux selon son programme habituel, de l'après-midi du lundi 2 juin à la matinée du jeudi 12 juin incluse, en tenant des séances supplémentaires (le soir), si nécessaire. Elle sera saisie de 24 cas individuels et tiendra une séance spéciale concernant l'application par le Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, en application de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session (2023).
42. De nouveaux ajustements seront apportés aux méthodes de travail de la commission sur la base des recommandations issues des consultations tripartites informelles qui se tiendront après la 353^e session du Conseil d'administration.

Commissions techniques

43. Les commissions techniques devraient tenir leur première séance l'après-midi du lundi 2 juin et achever leurs travaux le mercredi 11 juin au plus tard. Le programme de travail, établi sur la base de la pratique antérieure et présenté sous forme de tableau dans l'annexe, est purement indicatif. Il sera affiné en consultation avec le bureau de chaque commission.
44. La **Commission normative sur les dangers biologiques** mènera sa deuxième discussion en vue de soumettre à la Conférence, pour adoption, le texte définitif d'une convention et d'une recommandation. Comme indiqué dans l'annexe, il est proposé de structurer les travaux de la commission comme suit:
 - lundi 2 juin: soumission de la première série d'amendements aux projets d'instruments et première séance, consacrée au débat général;
 - du mardi 3 au mardi 10 juin (trois séances par jour): examen des amendements (à la lumière de l'expérience récente des commissions normatives);
 - si la commission a suffisamment progressé dans l'adoption des amendements aux projets d'instruments, le Comité de rédaction (composé de membres de la Commission normative sur les dangers biologiques) pourrait commencer ses travaux le vendredi 6 juin, après la séance du soir de la commission, et tenir sa dernière séance le mardi 10 juin;
 - mercredi 11 juin: dernière séance pour l'adoption du texte définitif des instruments, revu par le Comité de rédaction⁴, et remarques finales. S'il s'avère nécessaire que la commission poursuive l'examen des amendements le 11 juin, le Comité de rédaction devra tenir sa dernière séance ce soir-là. Dans ce cas, la commission pourra décider de déléguer à son bureau les pouvoirs nécessaires pour adopter les textes définitifs, conformément à l'article 48, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence. Il lui faudra dès lors prendre une décision expresse à cet effet, une fois terminé l'examen de tous les amendements aux textes et avant la clôture de sa dernière séance.
45. Aux termes de l'article 48, paragraphe 6), du Règlement de la Conférence, le vote final sur l'adoption d'une nouvelle norme «ne peut avoir lieu avant le lendemain du jour où le texte approuvé par la commission a été mis à la disposition des délégués et en aucun cas moins de 14 heures après la mise à disposition du texte». Par conséquent, pour que ce vote puisse se tenir en séance plénière dans la matinée du 13 juin, il faudra que le texte ait été mis à la disposition des délégués au plus tard le 12 juin à 20 heures.

⁴ Conformément à l'article 48, paragraphe 3, du Règlement.

46. La **Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes** procédera à sa première discussion en vue d'adopter des conclusions qu'elle soumettra à la Conférence pour adoption. Il est proposé de structurer ses travaux comme suit:
- lundi 2 juin: soumission de la première série d'amendements aux conclusions proposées et première séance, consacrée au débat général;
 - du mardi 3 au mercredi 11 juin (trois séances par jour): examen des amendements (à la lumière de l'expérience récente des commissions normatives);
 - si la commission a suffisamment progressé dans l'adoption des amendements, le Comité de rédaction (composé de membres de la Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes) pourrait commencer ses travaux le vendredi 6 juin, après la séance du soir de la commission, et tenir sa dernière séance le mercredi 11 juin au plus tard;
 - jeudi 12 juin: dernière séance pour l'adoption des conclusions proposées, revues par le Comité de rédaction⁵, et remarques finales. S'il s'avère nécessaire que la commission tienne une séance du soir pour achever l'examen des amendements le 11 juin, le Comité de rédaction devra se réunir le 12 juin. Dans ce cas, la commission pourra décider de déléguer à son bureau les pouvoirs nécessaires pour adopter le texte définitif des conclusions proposées, une fois terminé l'examen de tous les amendements et avant la clôture de sa dernière séance, le 11 juin.
47. Les mandants ayant demandé à plusieurs reprises que des mesures soient envisagées pour éviter au Comité de rédaction de devoir prolonger ses séances jusqu'à tard dans la nuit, il est proposé de prévoir la possibilité de programmer une séance le dimanche 8 juin pour lui permettre d'examiner les documents de chacune des deux commissions normatives. Étant donné, toutefois, que seules les parties qui auront été adoptées pendant la première semaine de la session seront prêtes à être examinées le dimanche 8 juin, le Comité de rédaction devra probablement tenir des séances tardives pendant la deuxième semaine. Toutes les informations intéressant les travaux du Comité de rédaction seront publiées sur la page Web de chacune des deux commissions normatives.
48. Le programme de travail proposé pour la **Commission chargée de la discussion générale sur la promotion de transitions vers la formalité** est semblable à celui qui a été suivi par les commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente aux deux dernières sessions de la Conférence:
- lundi 2 juin (après-midi) et mardi 3 juin (matinée et après-midi): débat général sur les points soumis en vue de la discussion;
 - mercredi 4 juin (tard dans la soirée): distribution aux groupes des conclusions provisoires établies par le Bureau;
 - jeudi 5 et vendredi 6 juin: élaboration du projet de conclusions par le groupe de rédaction;
 - samedi 7 juin: soumission des amendements au projet de conclusions;
 - du lundi 9 au mercredi 11 juin: examen des amendements en séance plénière. La commission devra achever ses travaux le 11 juin pour pouvoir en soumettre le résultat à la Conférence le jeudi 12 juin.

⁵ Conformément à l'article 46, paragraphe 4, du Règlement.

49. Conformément à la pratique établie, le groupe de rédaction chargé d'élaborer le projet de conclusions sera composé de huit membres issus des trois groupes de mandants, et chaque membre sera accompagné d'un conseiller technique. Il serait souhaitable que les groupes soient prêts à communiquer leurs nominations le deuxième jour de la session au plus tard (mardi 3 juin). Le texte des conclusions provisoires sera fourni par le secrétariat en anglais, en français et en espagnol avant le début des travaux du groupe de rédaction. Des services d'interprétation seront assurés dans ces trois langues pendant les séances du groupe de rédaction, qui travaillera cependant sur la base de la version anglaise du texte, la seule qui sera affichée en séance.
50. Comme les années précédentes, le groupe de rédaction devra probablement tenir des séances le soir pour achever ses travaux. Lors des dernières sessions, ces séances se sont prolongées extrêmement tard, après minuit, voire dans certains cas au-delà de l'heure limite à partir de laquelle les services d'interprétation ne sont plus assurés. Cela obligeait le secrétariat à travailler toute la nuit pour mettre au point le projet de conclusions dans les trois langues, lequel était publié tôt le lendemain matin, le jour même de la soumission des amendements. Comme les mandants l'ont souligné à plusieurs reprises, il faut tout faire pour mettre fin à ce type de pratique, qui est préjudiciable pour le bien-être des délégués et du personnel. Dans ce contexte, il est proposé de programmer une séance jeudi soir jusqu'à 22 heures, afin de permettre au groupe de rédaction de clore sa dernière séance le vendredi à 20 heures, étant entendu que toutes les parties du texte sur lesquelles aucun consensus n'aura pu être atteint resteront entre crochets.

Mesures proposées pour améliorer la gestion du temps

51. Chaque année, en réponse aux demandes récurrentes des mandants concernant la limitation de la fréquence et de la durée des séances du soir au sein des trois commissions techniques, le programme de travail initial des différentes commissions, établi en consultation avec les mandants, ne prévoit qu'un nombre limité de séances du soir, censées se terminer à 21 heures au plus tard. L'expérience a toutefois montré que cet horaire était impossible à respecter. Pour la 113^e session, il est donc proposé que le programme de travail des commissions, qui sera arrêté en consultation avec leur bureau respectif, prévoie des séances du soir jusqu'à 22 heures. Cette proposition tient compte des enseignements tirés des sessions précédentes ainsi que des considérations ci-après:
- En ce qui concerne les deux commissions normatives, qui commenceront à examiner des amendements le mardi de la première semaine, il serait préférable de prévoir des séances du soir du mardi au samedi cette semaine-là, de sorte que l'examen du texte puisse progresser chaque jour selon le programme prévu et que le plus de dispositions possible soient prêtes à être examinées par le Comité de rédaction le dimanche. Ainsi, pour utiliser au mieux le temps disponible, il faudrait tenir des séances du soir sur cinq jours la première semaine, et sur seulement deux ou trois jours ⁶ la deuxième semaine.
 - Le Comité de rédaction pourra, si les circonstances l'exigent, tenir autant de séances du soir que nécessaire pendant la deuxième semaine, pour être certain de pouvoir achever ses travaux sur les deux questions normatives en temps voulu. Étant donné que les mandants n'ont dans le passé pas été favorables à ce que le Comité de rédaction se réunisse parallèlement aux séances des commissions, celui-ci devra peut-être se réunir le matin ou à

⁶ Comme expliqué aux paragraphes 44 et 46 ci-dessus, la Commission sur les dangers biologiques devrait achever l'examen des amendements le mardi 10 juin, et la Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent dans l'économie des plateformes, le mercredi 11 juin.

l'heure du déjeuner.

- Pour ce qui est de la Commission chargée de la discussion générale, des séances du soir seront probablement nécessaires le lundi et le mardi de la deuxième semaine, au moment de l'examen du projet de conclusions.
- Quant aux trois autres commissions techniques, il conviendrait d'éviter les séances du soir le dernier jour de l'examen des amendements, afin que les versions définitives des documents finals puissent être élaborées dans les trois langues et publiées sur le Web dans les délais, avant leur examen par la Conférence réunie en séance plénière.

52. Afin que les commissions puissent utiliser le temps disponible de manière optimale, les mesures suivantes, qui ont reçu un accueil favorable du Conseil d'administration lors des sessions précédentes, seront à nouveau appliquées:

- les informations seront communiquées au moyen de documents publiés sur la page Web de la commission plutôt que pendant la séance d'ouverture de la commission;
- un système de gestion du temps sera utilisé pour faire respecter les temps de parole applicables aux déclarations prononcées lors du débat général, afin d'éviter que les séances ne se prolongent le soir;
- les gouvernements seront encouragés à exprimer leur position par l'intermédiaire des représentants de leur groupe régional;
- des notes d'information sur les questions de terminologie seront fournies pour éviter la prolongation des débats au sujet de termes pour lesquels il n'existe pas de conception commune;
- en cas d'amendements controversés, les débats tendant à s'éterniser seront suspendus et ne reprendront qu'une fois que les parties concernées auront pu se consulter en dehors des séances, afin de permettre la poursuite des discussions sur les autres amendements et, partant, l'avancement des travaux. À cette fin, le président pourra, en consultation avec les deux vice-présidents, identifier les membres de la commission qui contribuent de manière particulièrement active à la discussion afin de les inviter à se réunir rapidement pour négocier des solutions de compromis possibles à soumettre à la commission.

► VII. Célébration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants

53. La Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants sera célébrée le mercredi 11 juin. Depuis la réforme de 2015 de la Conférence, et comme suite à la demande des mandants visant à éviter toute interruption des débats de la plénière et des commissions techniques, c'est la seule manifestation autorisée en marge des travaux de la Conférence.

► VIII. Option envisagée pour la session de 2026 de la Conférence

- 54.** En raison de la poursuite des travaux de rénovation au Palais des Nations, un autre lieu devra être trouvé à Genève pour accueillir la 114^e session (2026) de la Conférence. Conformément aux discussions tenues à la 335^e session du Conseil d'administration (mars 2019) au sujet de l'organisation des sessions de la Conférence pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations⁷, des pourparlers sont en cours avec les autorités suisses quant à la possibilité d'utiliser le centre de congrès «Palexpo» à Genève. Des informations supplémentaires seront communiquées au Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025).

► Projet de décision

55. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le programme de travail proposé figurant dans l'annexe du document GB.353/INS/2/2(Rev.1), sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées jusqu'à son adoption par la Conférence internationale du Travail à la séance d'ouverture de sa 113^e session;**
- b) demande au Bureau de mettre en œuvre toutes les dispositions exposées dans le document, en particulier les mesures prévues aux paragraphes 51 et 52 pour améliorer la gestion du temps, en tenant compte de ses orientations.**

⁷ GB.335/INS/14/5 et GB.335/PV, paragr. 570–585.

Tableau récapitulatif du programme de travail provisoire de la 113^e session (2025)

Dimanche 1		Lundi 2		Mardi 3		Mercredi 4		Jeudi 5		Vendredi 6		Samedi 7		Lundi 9		Mardi 10		Mercredi 11		Jeudi 12		Vendredi 13		Samedi 14
		matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	
Réunion préparatoires des groupes	▲																							
Séances plénières		Ouverture				Discussion des rapports du DG et du Président du Conseil d'administration							Discussion des rapports du DG et du Président du Conseil d'administration					Forum de la Coalition mondiale			Clôture			
- Adoption des documents finaux des commissions								▲		▲				▲							▲	▲	▲	
- Votes								▲		▲				▲								▲		
Commission de vérification des pouvoirs (CVP)		Selon les besoins																						
Commission des affaires générales (CAG)			▲	▲	▲	▲	▲																	
Commission des finances (CF)				▲	▲					▲														
Commission de l'application des normes (CAN)			▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲				
Commission normative sur les dangers biologiques (CNB)			A		A		A		A		A													
			▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲				
Commission normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes (CNP)			A		A		A		A		A													
			▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲				
Comission chargée de la discussion générale sur la promotion de transitions vers la formalité (CDG)			▲	▲	▲			Groupe de rédaction				A		▲	▲	▲	▲	▲	▲					
Conseil d'administration			353 bis																					354
▲ ▲ En cas de demande de restitution du droit de vote, la Commission des finances devra soumettre un premier rapport le vendredi 6 juin afin que la Conférence puisse approuver cette demande en la mettant aux voix et que l'État Membre concerné puisse participer aux votes prévus les lundi 9 et vendredi 13 juin. ▲ Votes. ▲ Adoption des rapports et des documents finaux des commissions en plénière. ▲ Séances des commissions. A Soumission d'amendements aux documents examinés par les commissions.																								